

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de Baigneaux
116 RUE YVONNE DE LA SEIGLIERE
33760 BAIGNEAUX

| |
|-----------------------|
| Département |
| _____ |
| Arrondissement |
| _____ |
| Canton |

Arrêté N° 2024/22

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de Baigneaux

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{00c} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise **A2F Pompignac 33670**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident **dans l'agglomération de la RD 671**

ARRÊTONS :

Article 1^{er}.

Le Stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront provisoirement interdit dans l'agglomération de la RD 671, à compter du 5 août 2024 et pendant 30 jours.

Article 2.

Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3.

Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux

Article 5.

Le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Créon
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

à Baigneaux

Le 26/07/2024

Maire. Sandrine ALLAIN

Signature et cachet



*adjointe
Valérie Brunet*